

World Lottery Association

Code d'éthique de la WLA

Table des matières

Préambule	3
Article 1 Objectif et portée	4
Article 2 Permis de licence et juridiction	4
Article 3 Prévention du jeu pour les mineurs	5
Article 4 Prévention du jeu compulsif	5
Article 5 Sécurité et protection du consommateur	5
Article 6 Utilisation de renseignements personnels et protection de la vie privée	5
Article 7 Mode de paiement et crédit de jeux	6
Article 8 Normes de qualité	6
Article 9 Plaintes et sanctions	6
Article 10 Informations aux dirigeants	7
Article 11 Clauses finales	7
<i>Annexe A</i> Normes de qualité	8
<i>Annexe B</i> Code de bonne conduite de WLA engagement	10

Code d'éthique de la WLA concernant l'utilisation du commerce électronique pour la distribution de services de jeu.

Préambule

Attendu que tous les gouvernements auxquels les membres de la WLA appartiennent ont imposé des restrictions et contrôles stricts concernant l'opération des jeux de hasard,

Attendu que les normes susmentionnées prévoient que les revenus provenant des opérations de jeu doivent être utilisés seulement aux fins de fonds de bienfaisance ou d'activités d'intérêt public; et

Attendu que la composante d'impôts déterminée par chaque pays, est modifiée quand le commerce électronique et outre-frontières n'est pas utilisé correctement, violant de ce fait de telles lois du pays, qu'une telle situation mène à des dommages irréparables aux États,

Les membres signataires de la WLA représentant les loteries d'États et les opérateurs de Toto du monde conviennent de mettre en place le Code d'éthique suivant.

Article 1 Objectif et portée

Pour les fins du Code d'éthique de la WLA «jeu ou jeux» réfère à «jeu ou jeux de loterie» tels que définis à la section 1.7 des Règlements généraux de la WLA notamment jeux de hasard et/ou d'habileté, comme le loto, le toto, les loteries classiques, les paris sportifs, les loteries sportives, les jeux instantanés, et les jeux de loterie en ligne ou hors ligne généralement offerts à des points de vente.

- (1) Ce Code d'éthique engage les membres signataires de la WLA en ce qui a trait à l'utilisation, pour la distribution au public de leurs services de jeu, de commerce électronique (incluant particulièrement le jeu sur Internet, la télévision interactive, les paris par téléphone, et toutes les activités de commerce non couvertes par les systèmes commerciaux de loterie).
- (2) Les membres doivent prendre tous les moyens possibles pour que le Code d'éthique soit connu et suivi par leurs parties prenantes, incluant le personnel, les détaillants, les agents et tout autre partenaire, associé ou sous-contractant et toutes autres personnes, physiques ou légales impliquées dans le commerce ou une autre forme de relation commerciale avec le membre.

De plus, les membres doivent informer leur gouvernement respectif ou organisme gouvernemental ou les institutions autorisées de leur intention de signer ce Code d'éthique.
- (3) Le but du Code d'éthique est de fournir un encadrement permettant aux membres de distribuer leurs services par l'entremise du commerce électronique tout en:
 - respectant les frontières de la loi ainsi que les objectifs d'ordre moral, fiscal et public soulignant la législation sur le jeu, et
 - offrant aux consommateurs les garanties que les meilleurs efforts seront faits afin de respecter les plus hauts standards de protection et sécurité du consommateur.
- (4) Sous réserve du respect des Articles 1(2) et 2(2) le contenu du Code d'éthique ne vise pas à changer, et n'a pas l'effet de changer la loi telle qu'elle s'applique aux membres. Les principes établis dans le Code d'éthique ne seront pas une base légale pour impliquer la responsabilité des membres.

Article 2 Permis de licence et juridiction

- (1) Aucun membre ne doit offrir des services de jeu sous forme de services de commerce électronique à moins d'avoir reçu l'autorisation requise pour ce faire du gouvernement ou de l'autorité compétente à émettre une telle autorisation pour le territoire où les services de jeu sont disponibles.
- (2) Les membres doivent offrir un service de jeu ou accepter des paris seulement des résidents de la (ou des) juridiction(s) dont le gouvernement ou l'autorité compétente accorde l'autorisation d'offrir le service de jeu concerné.

Pour les normes de qualité relatives à l'Article 2 (permis de licence et juridiction) veuillez-vous référer à l'annexe A en page 8.

Article 3 Prévention du jeu pour les mineurs

Dans les juridictions où ils rendent disponibles les services de jeu par le biais du commerce électronique, les membres doivent prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'aucun joueur ne soit en dessous de l'âge légal requis pour le jeu concerné.

Article 4 Prévention du jeu compulsif

- (1) Les membres doivent prendre toutes les mesures raisonnables afin d'offrir une protection aux joueurs compulsifs et à ceux qui ont de la difficulté à maîtriser leurs habitudes de jeu.

Pour les normes de qualité relatives à l'Article 4 (prévention du jeu compulsif) veuillez-vous référer à l'annexe A en page 8.

Article 5 Sécurité et protection du consommateur

- (1) Les membres s'efforcent d'assurer l'intégrité et la sécurité complète de leurs opérations. Les membres feront tous les efforts possibles afin de s'assurer que les jeux, les tirages et les paiements des lots sont sécuritaires, qu'ils fonctionneront de façon équitable et qu'ils ne sont pas utilisés pour des activités illégales, en particulier le blanchiment d'argent. Afin d'atteindre cet objectif, les membres devront utiliser des procédures qui sont aussi rigoureuses que les procédures utilisées à l'égard de leurs services de jeu distribués au public par l'entremise de canaux traditionnels.
- (2) Les membres devront d'abstenir d'utiliser de la publicité trompeuse incluant des démonstrations gratuites de jeux offrant de meilleures chances de gagner que ces mêmes jeux lorsqu'ils exigent un paiement.

Pour les normes de qualité relatives à l'Article 5 (sécurité et protection du consommateur) veuillez-vous référer à l'annexe A en page 9.

Article 6 Utilisation de renseignements personnels et protection de la vie privée

Les membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la vie privée des joueurs et la confidentialité des informations fournies par eux et ne doivent pas en faire un usage inapproprié. Les membres doivent respecter les lois et règles qui s'appliquent dans la (ou les) juridiction(s) où leurs services sont disponibles pour la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation desdites données.

Article 7 Mode de paiement et crédit de jeux

- (1) Les membres prendront toutes les mesures afin de s'assurer que les modes de paiements soient sécuritaires.
- (2) Les membres respecteront toutes les règles interdisant le crédit sur les jeux qui peuvent s'appliquer dans la (ou les) juridiction(s) où leurs services de jeu sont disponibles.

Article 8 Normes de qualité

Le Comité exécutif de la WLA peut établir des Normes de qualité. Les normes de qualité n'engageront pas le membre mais décriront plus en détails les mécanismes qui pourraient être utilisés par les membres afin de se conformer aux différentes obligations du Code d'éthique.

Article 9 Plaintes et sanctions

- (1) Toute personne, membre ou organisation intéressée, peut déposer une plainte auprès du comité exécutif de la WLA en cas d'un présumé manquement par n'importe quel membre aux règles de ce Code d'éthique.
- (2) Le membre concerné devra être informé de la plainte et sera invité à soumettre ses commentaires au sujet du présumé manquement, au plus tard deux semaines après en avoir été informé par le Comité exécutif de la WLA.
- (3) Si le comité exécutif décidait qu'il y a eu manquement au Code d'éthique, un avis de mesure corrective immédiate sera adressé au membre concerné. Les membres s'engagent à se conformer aux termes de cet avis et devront prendre les actions nécessaires afin de s'assurer que le manquement ne se répète.
- (4) Si un membre devait, malgré plusieurs demandes, omettre de prendre les mesures correctives raisonnables à un manquement au code d'éthique ou omettre de se soumettre aux différents avis, le comité exécutif pourrait décider d'entreprendre des procédures d'exclusion du membre tel que stipulé dans les règlements généraux de la WLA.
- (5) En appliquant cet article, le comité exécutif prendra ses décisions selon le vote des membres du comité exécutif qui possèdent un droit de vote. Si le dirigeant du membre contre lequel la plainte a été déposée est un membre du comité exécutif, le dirigeant devra s'abstenir de prendre part aux délibérations du comité exécutif et à la prise de décision de cette plainte.

Article 10 Informations aux dirigeants

Les membres doivent informer leurs dirigeants s'ils ont connaissance de personnes ou compagnies identifiables qui participent directement ou indirectement à l'organisation d'activités de jeux illégaux par l'entremise du commerce électronique.

Article 11 Clauses finales

Les dispositions de ce Code d'éthique peuvent être modifiées par une majorité de votes prépondérants tel que stipulé à l'Article 8.3 des règlements généraux de la WLA.

La WLA traite de données personnelles de conformité aux lois relatives à la protection des données en vigueur. Toutes les données personnelles recueillies au moyen de ce formulaire de demande d'adhésion sont conservées dans les archives physiques de la WLA, qui se trouvent au bureau de la WLA à Bâle, et dans les systèmes informatiques de la WLA. La demande d'adhésion à la WLA approuvée, les données du membre, y compris les données personnelles, sont utilisées afin d'informer le membre sur des questions relatives à l'adhésion et sur les activités de la WLA; et pour encourager l'échange d'informations entre les membres de la WLA et les membres associés de la WLA. Si vous désirez mettre à jour, modifier ou effacer vos données, poser des questions sur la politique de conservation de données de la WLA ou exercer vos droits, veuillez nous contacter:

Adresse postale: World Lottery Association, Lange Gasse 20, PO Box, 4002 Bâle, Suisse
Téléphone: +41 61 544 1100
Courriel: info@world-lotteries.org

Annexe A

Normes de qualité

Normes de qualité concernant l'article 2 (Permis de licence et juridiction)

Par exemple:

Enregistrement de joueurs

- Compte de banque national
- Numéro de sécurité sociale national ou toute forme d'identification nationale
- Vérification de l'adresse physique
- Certificats digitaux
- NIP

Autres moyens de s'assurer que le joueur est un résident de votre juridiction

- Le site Web dans la (les) langue(s) officielle(s) de la juridiction
- Vente du mode de paiement seulement en deçà des frontières de la juridiction
- Divulgarion du numéro de sécurité sociale national
- Acceptation uniquement de cartes de crédit nationales
- Certificats digitaux

Normes de qualité concernant l'article 4 (Prévention du jeu compulsif)

Par exemple:

- la possibilité d'auto-exclusion des joueurs, à leur demande, pour qu'ils ne puissent participer aux jeux offerts,
- limite de dépense par joueur enregistré

Normes de qualité concernant l'Article 5 (Sécurité et protection du consommateur)

Par exemple:

- Méthodes à être utilisées afin d'assurer la protection et sécurité de transmission des données
- EDP-audits concernant les systèmes de jeu électronique par les opérateurs
- Méthodes de pré-paiements et remboursements
- Règles de services d'abonnement

Annexe B: Engagement du Code d'éthique de la WLA

Veillez signer l'engagement adéquat pour votre société de loterie.

1 La société de loterie s'engage à respecter le code

Je déclare par la présente que
Nom de la société de loterie

s'engage à respecter les modalités du Code d'éthique de la WLA, tel qu'il a été adopté par ses membres lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 22 novembre 2002 à Adélaïde, en Australie.

.....
Signature

.....
Date

.....
Titre

2 L'autorité supervisant la société de loterie ne lui permet pas de s'engager officiellement à respecter le code

Si l'autorité supervisant votre société de loterie ne vous permet pas de signer l'engagement mais que votre société de loterie respecte dans les faits ses modalités, veuillez signer ici:

.....
Signature

.....
Date

.....
Titre

3 La société de loterie ne réalise pas de ventes sur Internet

Si votre société de loterie ne réalise pas de ventes sur Internet, veuillez indiquer que si elle devait le faire, vous signeriez l'engagement et respecteriez en pratique les modalités du Code de bonne conduite.

.....
Signature

.....
Date

.....
Titre

Veillez renvoyer à: World Lottery Association
Avenue de Provence 14
Case postale 6744
1002 Lausanne
Suisse

Téléphone +21 518 96 00
info@world-lotteries.org